



Dijon, le 25 mars 2025

Lettre ouverte à Mme Nathalie Koenders, Maire de Dijon et M. François Rebsamen, Ministre président de Dijon Métropole

Madame la Maire, Monsieur le Ministre président,

La CGT des territoriaux de Dijon souhaite attirer votre attention sur une situation préoccupante qui touche l'ensemble des agent.e.s de la Ville, du CCAS et de la Métropole : la diminution de leur rémunération en cas de congé maladie.

La loi de finances pour 2025, avec son article 189, a introduit une modification majeure concernant l'indemnisation des congés de maladie ordinaire (CMO) pour les fonctionnaires. Depuis le 1er mars 2025, les agents en CMO ne perçoivent plus que 90 % de leur traitement indiciaire brut durant les trois premiers mois de leur arrêt. Cette mesure touche tous les fonctionnaires, qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet ou partiel.

Ce dispositif est une double peine pour des salarié.e.s qui, lorsqu'ils tombent malades, subissent non seulement les conséquences de leur état de santé, mais également une perte financière conséquente. Les agent.e.s des services publics territoriaux, dont l'engagement au quotidien est essentiel au bon fonctionnement de nos trois collectivités, se retrouvent ainsi injustement pénalisé.e.s alors même qu'ils et elles sont les premier.e.s exposé.e.s à des conditions de travail difficiles pouvant altérer leur santé.

Dans nos trois collectivités, le taux d'absentéisme reste une réalité : 10,8% pour la ville et le CCAS, 7,5% pour Dijon métropole. Selon les premières estimations, un agent de catégorie C pourrait perdre plus de 200 euros pour 20 jours d'arrêt, en cumulant le jour de carence et la baisse de 10% de l'indemnisation.

A l'instar de ce que défend la Coordination des employeurs territoriaux, et selon le principe de libre administration, les collectivités devraient pouvoir compenser intégralement la perte de salaire en maintenant la rémunération à 100% pour les agent.e.s en arrêt maladie. Des municipalités ont déjà pris cette décision parmi lesquelles Calais, Ivry-sur-Seine, Bobigny, La Courneuve.



Les sommes retenues sur les salaires des agent.e.s en arrêt maladie restent dans les budgets des collectivités. En d'autres termes, la diminution de 10% de l'indemnisation n'est pas une économie réelle, mais bien une mesure de restriction budgétaire faite sur le dos des fonctionnaires. Dans une période où le service public est de plus en plus sollicité, cette réduction de rémunération contribue à la démotivation des agent.e.s et à la dégradation du climat social.

Face à cette situation, nous vous demandons, Madame la Maire, Monsieur le Ministre président, de prendre vos responsabilités et de garantir le maintien de la rémunération à 100% pour l'ensemble des agent.e.s de la Ville, du CCAS et de la Métropole en cas de congé maladie.

La CGT des territoriaux de Dijon se tient à votre disposition pour discuter de cette demande.

Recevez, Madame la Maire, Monsieur le Ministre président, nos salutations distinguées.

La CGT des territoriaux de Dijon